

Au Conseil intercommunal du SIDERE

Rapport de la commission des finances chargée d'étudier le préavis N° 02/2021 du comité de direction (CODIR) du SIDERE relatif à l'octroi au Comité de direction de l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers durant la législature 2021 - 2026.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués,

La Commission des Finances du SIDERE s'est réunie en séance le mercredi 10 novembre 2021 à 16h30 dans les locaux administratifs du SIDERE à Perroy.

Sont présents tous les membres de la Commission des Finances, soit :

Madame Valérie Schlup, Commune de Rolle
Messieurs Hans-Peter Brunner, Commune de Vinzel
Steve Jaquier, Commune de Mont-sur-Rolle
Andreas Meyer, Commune de Féchy
Raphaël Gonzalez, Commune de Bougy-Villars (rapporteur)

Sont également présents, M. François Delafoge, président du CoDir du SIDERE, M. Francis Mondoux, vice-président du CoDir du SIDERE et M. Thierry Cuénod, Chef de service du SIDERE.

La CoFin les remercie pour les informations et explications détaillées fournies.

Commentaires :

Le CODIR demande selon les dispositions de l'art. 17 des statuts, chiffre 9, l'autorisation de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers durant la législature 2016 - 2021 à hauteur de CHF 150'000.- par cas, charges éventuelles comprises. Le montant demandé et la limite supérieure fixée dans les statuts du SIDERE.

Cette autorisation permet au CODIR, en cas de nécessité, de traiter et de résoudre rapidement certains dossiers. On peut citer comme exemple, la constitution de servitudes, la rectification de limite de propriété ou l'acquisition, l'échange, la vente de terrain.

Accorder cette autorisation permettra de donner au CODIR une marge de manoeuvre et une souplesse raisonnable de gestion pour statuer sur les aliénations, les acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers.

En application de l'article 4, chiffre 2, de la loi sur les communes, la CoFin demande que le CODIR rende compte, à l'occasion de son rapport de gestion, de l'utilisation de cette compétence.

Au terme de ce rapport, la CoFin remercie le CODIR pour les explications fournies au fur et à mesure des questions qui ont été posées.

La Commission adhère à l'unanimité de ses membres aux conclusions émises par le CODIR.

CONCLUSIONS

La Commission des finances, à l'unanimité, vous demande Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Délégués, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SIDERE

- Vu le préavis N° 02/2021 du Comité de direction de SIDERE relatif à l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels Immobiliers durant la législature 2016 – 2021 ;
- Entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;
- Considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

D'accorder au Comité de direction l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de CHF 150'000,- par cas, charges éventuelles comprises pour la durée de la législature, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Perroy, le 29 novembre 2021

Pour la Commission des finances

Valérie Schlup

Hans-Peter Brunner

Steve Jaquier

Andreas Meyer

Raphaël Gonzalez (rapporteur)